



Le journal EcoMatin a répertorié sur son site les 7 DG les mieux payés du secteur public, se référant aux arrêtés portant classification des entreprises et établissements publics camerounais.

Leur salaire de base est fixé à 0,006% (entreprises publics) et à 0,003 % (établissements publics) de la borne inférieure de leur chiffre d'affaire ou budget moyen sur les trois précédentes années. Ce sont les directeurs généraux des entreprises et établissements publics ayant réalisé les meilleures performances, et classifiés en première catégorie par le ministre des Finances, note **EcoMatin**.

Il s'agit, selon **EconMatin**, pour les entreprises publiques, de Claude Simo Njonou (Sonara), Mohamadou Bayero (So-decoton), Judith Yah Sun-day épouse Achidi (Camtel), Alain Malong (Alucam), Adolphe Moudiki (SNH) et pour les établissements publics, de Noël Alain Olivier Mekulu Mvondo (Cnps) et Philippe Camille Akoa (Feicom).

Leur traitement salarial mensuel est de 13.557.143 F CFA pour les premiers et 7.028.571 F CFA pour les seconds. Ce montant comprends le salaire mensuel de base, l'allocation carburant, l'allocation eau et électricité, l'allocation domestique, l'allocation téléphone, l'indemnité logement, l'indemnité de responsabilité, l'indemnité de représentation et les hôtels particuliers. A cela viennent s'ajouter les avantages prévus par les décrets du président de la

République fixant les catégories d'établissements et d'entreprises publiques, la rémunération, les indemnités et les avantages de leurs dirigeants. Ceux-ci sont composés d'un véhicule de fonction, des gardiens de jour et de nuit, l'allocation d'ameublement et d'équipement (12 millions et 6 millions de F), la prise en charge médicale et évacuation, le congé annuel, la prime de fin de mandat, les frais de mission, l'indemnité annuelle de fonction et la prime de résultat.

EcoMatin rappelons que le 4 mai dernier, le ministre des Finances (Minfi), Louis Paul Motaze a signé deux arrêtés classifiant en cinq catégories les 35 entreprises d'une part et les 74 établissements publics d'autre part répertoriés au Cameroun. Au-delà d'une simple catégorisation, lesdits textes permettent d'harmoniser les revenus mensuels des mandataires sociaux (DG, DGA, PCA) sur la base du chiffre d'affaires ou du budget réalisé lors des trois derniers exercices fiscaux.